

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VAGNEY

SEANCE du Mercredi 18 Janvier 2017

COMPTE RENDU

Présents : Didier HOUOT, Dorine ROBERT, Mylène GALMICHE, Béatrice GIGANT, Michèle BARNET, Jean-Claude GEHIN, Jacques MOUGIN, Marie-Line MARTIN, Marcel GRANDEMANGE, Sabine GRANDEMANGE, Fabienne BLAISON, Emmanuelle AUBERT.

Excusés : Madame Bernadette GEHIN, Monsieur Yannick PIQUEE.

Absents : Madame Jocelyne VALENTIN.

Présidence : M. Didier HOUOT.

Secrétaire de séance : Madame Béatrice GIGANT.

Assistaient également à la réunion : M. Rémi DECOMBE (Secrétaire Général de Mairie) et Mme Marie-Françoise VANSON (Directrice de l'EHPAD Le Solem).

EXAMEN DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Concernant le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2016, Madame Fabienne BLAISON indique que pour le voyage des séniors 2017, une **information** et non une réunion est prévue en mars 2017. Compte tenu de cette modification, le compte-rendu en question est adopté à l'unanimité des membres présents.

1. Finances – Fixation de l'indemnité de conseil allouée au comptable du trésor chargé des fonctions du CCAS

L'objet de cette délibération est de solliciter le conseil et d'attribuer l'indemnité de conseil au nouveau comptable public du CCAS qui est Mme AUBEL-GUILLOT depuis le 1^{er} janvier 2017 suite au changement de trésorerie et à la fermeture de la trésorerie de Saint-Amé. Monsieur le Président propose toutefois d'évoquer ce point lors d'un prochain CCAS en tenant compte du déroulement de cette nouvelle collaboration et d'en tenir compte après un premier bilan pour prendre cette décision. Ce point sera donc évoqué lors d'un conseil d'administration à venir. Le Conseil d'Administration approuve cette proposition à l'unanimité.

2. Finances – EHPAD - Budget exécutoire 2017 de l'EHPAD

Suite à la procédure contradictoire budgétaire menée en lien avec l'agence régionale de santé et le conseil départemental des Vosges, il est proposé d'adopter le budget exécutoire de l'EHPAD Le Solem pour l'exercice 2017 tenant compte des tarifs de journée votés lors du conseil d'administration du 16 décembre 2016 et des modifications obtenues suite au budget prévisionnel. Certaines mesures nouvelles n'ont pas été retenues :

- l'augmentation du volume horaire de travail du médecin coordonnateur ;
- le montant des journées de décharge syndicale qui n'ont pas été acceptées car c'est à l'EHPAD de s'organiser en interne ;
- le mi-temps supplémentaire du poste d'animation validé mais non retenu au budget 2017 mais pour les années à venir compte-tenu nombre de bénévoles actuel qui est satisfaisant.

Monsieur Jean-Claude GEHIN demande si, vu le nombre de décès conséquent actuellement, les chambres sont à nouveau occupées suffisamment rapidement pour un taux de remplissage maximal. Madame la Directrice répond que le personnel fait le maximum en ce sens mais que les décès sont parfois difficiles à gérer et il n'est pas possible de facturer à la famille du résident défunt plus de 5 jours supplémentaires.

Monsieur Jacques MOUGIN remarque qu'un budget de près de 3,2 millions d'€ en fonctionnement est très conséquent et Monsieur le Président confirme en effet qu'il s'agit d'une grosse structure. Madame la Directrice considère qu'il ne s'agit pas d'un budget serré mais que certains imprévus peuvent surgir et que la réforme du régime indemnitaire peut avoir un impact.

Le budget d'investissement est encore conséquent car certaines factures des travaux de l'UVP n'ont pas été payées car pas encore validées par la maîtrise d'œuvre, ce qui est dommageable car dans le cadre du changement de trésorerie, le

nouveau trésorier va devoir étudier le dossier dans son ensemble ce qui retardera certains paiements qui avaient été rejetés par le comptable public précédent à juste titre. Il faut donc attendre le compte administratif pour connaître le résultat final et l'affecter au budget 2017. Comme suite aux décisions d'autorisation budgétaire et de tarification 2017 formulées par le Conseil Départemental dans le cadre de la procédure contradictoire, le Conseil d'Administration, ayant entendu le Président donner lecture de la proposition du Budget 2017 et après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité le Budget Exécutoire de la Maison de Retraite, ainsi qu'il suit :

BUDGET DE FONCTIONNEMENT :

Section Hébergement

⇒ Recettes : 1 544 228.20 €

⇒ Dépenses : 1 544 228.20 €

Section Dépendance

⇒ Recettes : 528 167.52 €

⇒ Dépenses : 528 167.52 €

Section Soins

⇒ Recettes : 1 122 407.88 €

⇒ Dépenses : 1 122 407.88 €

Soit un budget global de :

⇒ Recettes : 3 194 803.60 €

⇒ Dépenses : 3 194 803.60 €

BUDGET D'INVESTISSEMENT

⇒ Recettes : 1 446 647.11 €

⇒ Dépenses : 1 446 647.11 €

3. Finances – EHPAD – Décisions Modificatives n°3, 4 et 5 - Constitution d'une dotation pour engagements à réaliser sur ressources affectées sur l'exercice 2016

L'Agence Régionale de Santé a accordé en 2016 des Crédits Non Reconductibles (CNR) à l'EHPAD au titre des frais financiers engagés sur l'emprunt de l'UVP et de la réhabilitation du RDC de l'EHPAD, auxquels s'ajoute un complément de dotation de soins en rapport à la revalorisation du PATHOS et du GIR. Il est nécessaire de constituer une dotation pour engagements à réaliser sur ressources affectées sur l'exercice 2016, afin de pouvoir conserver ces crédits.

Il s'agit en fait de constituer une provision des crédits non-reconductibles attribués par l'agence régionale de santé afin de conserver la somme restant non-consommées dans les années à venir et de ne pas risquer un retrait si tout n'est pas utilisé en une année. Cette provision doit de plus être constituée pour risque par rapport à l'absentéisme éventuel afin de justifier cette provision. Cette provision est, enfin, partiellement reprise sur le résultat de l'exercice 2016 pour 10 000,00 €.

Etant considéré le nombre de salariés de l'EHPAD Le Solem qui se trouve en absence pour longue maladie ou en absence pour longue durée, il est nécessaire de constituer une provision pour risques sur la section "soins", pour un montant de 234 377.00 €.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D – 6815 – Dotations aux provisions d'exploitation	234 377.00 €			

R – 1518 – Autres provisions pour risques				234 377.00 €
TOTAL	234 377.00 €	0.00 €	0.00 €	234 377.00 €

L'ARS a accordé à l'EHPAD Le Solem, des Crédits Non Reconductibles (CNR) au titre des Frais Financiers relatifs à la nouvelle construction de l'Unité de Vie Protégée (UVP). Ces CNR sont destinés à venir compenser des augmentations du prix de journée sur les exercices à venir. Il est nécessaire de constituer une provision sur l'exercice 2016, étant donné que le versement au titre des CNR a été réalisé sur l'exercice 2016.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D – 68742 – Dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations pour engagement à réaliser sur	97 128.83 €			
R – 1588 – Autres provisions pour charges				97 128.83 €
TOTAL	97 128.83 €	0.00 €	0.00 €	97 128.83 €

Le Conseil Départemental des Vosges a proposé une reprise sur provisions pour charges en réduction des charges d'exploitations sur le Budget Prévisionnel 2016, qui a été rendu exécutoire par le CCAS de la commune de Vagney, par délibération en date du 8 juin 2016.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Diminution de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
C – 7815 – Reprises sur provisions d'exploitation				10 000.00 €
D – 1588 – Autres provisions pour charges	10 000.00 €			

TOTAL	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les décisions modificatives exposées ci-dessus afin de constituer les provisions nécessaires pour conserver le bénéfice des crédits non-reconductibles attribuées par l'agence régionale de santé.

4. Personnel – EHPAD – Renouvellement de deux Contrats Aidés CUI/CAE non permanent pour un Poste d'Agent des Services hospitaliers de nuit et un poste d'Aide Cuisine au sein de l'EHPAD

Dans l'attente du recrutement des postes nouveaux accordés dans le cadre du renouvellement de la convention tripartite, il serait souhaitable de pouvoir renouveler les deux contrats aidés CAE/CUI arrivant à échéance au cours du mois de février 2017. Il est donc proposé de reconduire deux contrats aidés arrivant à échéance en février pour une année afin de profiter encore une année des conditions avantageuses fixées par l'Etat qui pourraient changer dans les années à venir. Monsieur Jean-Claude GEHIN souligne en effet que ce qui a été engagé ne peut être remis en cause. Cela ne remet toutefois pas en cause les postes nouvellement affectés, même si ces nouveaux postes créés seront progressivement recrutés. Le coût est relativement limité. La demande sera adressée à Pôle emploi qui donne ensuite son accord. Considérant qu'en raison de l'échéance arrivant à son terme à la mi février 2017, des deux contrats aidés CUI/CAE suivants :

- ↳ D'un poste d'Agent des Services Hospitaliers (ASH) de nuit, de 24 heures par semaine,
- ↳ D'un poste d'Aide Cuisine, de 20 heures par semaine.

Considérant que le recrutement des nouveaux postes accordés dans le cadre du renouvellement de la Convention Tripartite 2016-2020, se réalisera sur une période de plusieurs mois, et considérant qu'il est nécessaire de réorganiser l'ensemble des services, il est souhaitable de renouveler ces deux contrats aidés CUI/CAE afin de ne pas perturber le fonctionnement de l'établissement.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de renouveler le contrat aidé CUI/CAE sur le poste d'Agent des Services Hospitaliers (ASH) de nuit, emploi non permanent au sein de l'EHPAD **à partir du 15 février 2017**, à raison d'une durée hebdomadaire de 24 heures par semaine pour une période d'un an,
- de renouveler le contrat aidé CUI/CAE sur le poste d'Aide Cuisine, emploi non permanent au sein de l'EHPAD **à partir du 15 février 2017**, à raison d'une durée hebdomadaire de 20 heures par semaine pour une période d'un an
- de fixer la rémunération de ces deux agent sur la valeur du SMIC horaire en vigueur pendant la durée du contrat (à titre indicatif 9,76 € au début du contrat) à laquelle s'ajoutera les indemnités de travail de Nuit, Dimanche et Jours fériés, et éventuellement des heures complémentaires en cas de nécessité.

Il est également précisé qu'en décembre 2016, un renouvellement de CAE d'auxiliaire de vie avait été sollicité mais il n'a pas été concrétisé car l'agent en question pose problème.

5. Finances – EHPAD – Contraction des deux mouvements incorrectement mis en Recettes et Dépenses de la ligne 002

Un montant de 5167.89 € au débit de la ligne 002 et un montant de 6075.56 € au crédit de la ligne 002 ont été inscrits à tort, au lieu d'inscrire simplement le montant de 907.67 € au crédit de la ligne 002. Il ne s'agit pas d'une décision modificative budgétaire mais seulement d'une autorisation au comptable public de procéder à une contraction de recettes sur une même imputation comptable sans incidence sur le résultat global. Considérant qu'un montant de 5167.89 € au débit de la ligne 002 et un montant de 6075.56 € au crédit de la ligne 002 ont été inscrits à tort, au lieu d'inscrire simplement le montant de 907.67 € au crédit de la ligne 002. Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'inscrire uniquement au crédit de la ligne 002, le montant de 907.67 €.

6. Finances – EHPAD – Tarif des repas des Familles et pour les formations

Afin d'équilibrer le budget alimentation de la maison de retraite, il est nécessaire chaque début d'année de réactualiser le coût des repas pour les familles et proches des résidents ainsi que des repas de formations du personnel. De même, il est nécessaire de prévoir un coût prenant en compte les charges de personnels qui assurent le service en salle d'activité pour les repas de famille.

Selon le conseil départemental l'augmentation des dépenses hôtelières générales est de 1,10% en 2016 pour les résidents. Il est donc proposé de retenir le même pourcentage d'augmentation pour les tarifs de repas des familles.

- Coût des repas pris en Salle de Restauration pour les Familles de Résidents ou de leurs proches : 14,70 €
- Coût des repas pris en Salon de Restauration ou en Salle d'activité pour les repas de famille : 19.20 € Service inclus
- Coût du repas pour les formations de personnel en INTRA : 14.70 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Administration décide de valider les tarifs suivants :

- ➔ Repas Famille en Salle de Restauration = 14.70 €
- ➔ Repas Famille pris en Salon de Restauration ou en salle d'activité = 19.20 € Service inclus
- ➔ Coût du repas pour formation des personnels extérieurs = 14.70 €

Madame Marie-Line MARTIN demande quelle est la différence entre les deux tarifs. Il est répondu que le service du second tarif n'est pas le même (repas en salon et non en réfectoire) et mobilise des moyens humains supplémentaires. Cela concerne également les formations inter-établissements qui seraient organisées à l'EHPAD Le Solem pour refacturer à ce tarif les stagiaires d'établissements extérieurs.

7. Finances – EHPAD – Tarif des repas du personnel de l'EHPAD

Une délibération fixant le coût du repas du personnel doit être prise chaque début d'année. Celui-ci étant du même montant que le minimum garanti prévu à l'article L. 3231-12 du code du travail. Au 1^{er} Janvier 2017, celui-ci passe à 3,54€ par repas. Vu le décret N° 2016-1818 du 22 décembre 2016, en son article 2 qui dispose que "A compter du 1er janvier 2017, le montant du minimum garanti prévu à l'article L. 3231-12 du code du travail est porté à 3.54 € en métropole". Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Administration décide de fixer le coût du repas à 3.54 € pour le personnel de la Maison de Retraite "Le Solem".

8. Personnel – EHPAD – Suppression de la PFR (Prime de Fonction et de Résultat) pour le poste d'Attaché Territorial, remplacé par l'IFSE (Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise)

Un nouveau régime indemnitaire appelé Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) peut être institué afin de valoriser principalement l'exercice des fonctions via la création d'une indemnité principale (IFSE). A cela, peut s'ajouter un complément indemnitaire annuel (CIA) versé en fonction de l'engagement indemnitaire et de la manière de servir. Ce nouveau régime indemnitaire se substitue aux régimes institués antérieurement. Il s'agit d'une correction avec pour objectif de tenir compte des évolutions légales en la matière puisque la Prime de Fonction et de Résultat a été supprimée et doit être remplacée par le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP).

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu le Président, et en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents DECIDE de mettre en place le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des Attachés Territoires afin de remplacer la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) supprimée depuis 2015.

9. Finances – EHPAD – Décision Modificative N°6 – Modification affectation du résultat de l'exercice 2015

Les financeurs, lors de l'examen du compte administratif 2015, ont modifié le résultat de l'exercice 2015. Madame AUBEL-GUILLOT demande de revoir l'affectation du résultat de l'exercice 2014 accusant un déficit de 27 022,36 € sur la section de dépendance alors que le conseil départemental a réparti ce déficit sur deux comptes (réserve de compensation et report à nouveau). Tenant compte de la réserve de compensation qui était insuffisante pour couvrir le déficit, celui-ci en 2014 est finalement de 5 167,89 €. Madame AUBEL-GUILLOT demande également de revoir l'affectation du résultat excédentaire de la section de soins de l'exercice 2015 afin de modifier les affectations aux comptes de bilan qui étaient incorrects.

Par correspondance du 29 février 2016, l'ARS nous demande de prendre une délibération d'affectation définitive des résultats de l'exercice 2014 (Section Soins). Pour faire suite au courrier du Conseil Départemental en date de 2016 concernant le Budget 2014, il convient de prendre en compte les modifications demandées sur la section dépendance, c'est-à-dire, faire la répartition suivante sur le déficit de la section dépendance de 27 022.36 € comme suit :

- ↳ 21 854.47 € au compte 1068632 – Réserves de compensation sur la section dépendance
- ↳ 5 167.89 € au compte 11932 – report à nouveau section dépendance

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Administration décide de répartir le déficit de la section dépendance concernant le résultat de l'année 2014, comme suit :

↳ 21 854.47 € au compte 1068632 – Réserves de compensation sur la section dépendance

↳ 5 167.89 € au compte 11932 – report à nouveau section dépendance

10. Modification de l'affectation du résultat net du budget 2014 :

Par délibération en date du 5 mai 2015, le résultat de l'exercice 2014 (Section Soins) déficitaire d'un montant de 31 402.47 € avait été incorporé aux charges d'exploitation de l'exercice 2016 sans tenir compte de la reprise des résultats antérieurs cumulés qui s'élevaient à 107 900.67 €. Pour la section « Soins », le compte 11133 – Excédents affectés à des mesures d'exploitation non reconductibles – Section « Soins » affecté en 2014 pour un montant de 87 900.47 € n'a pas été incorporé au résultat comptable. Il convient d'en tenir compte. Le résultat « Soins » à affecter sera donc de 135 595.99 € (47 695.32 € + 87 900.67 €). Pour suivre la lettre de l'ARS du 29 février 2016, les 87 900.67 € doivent être affectés à l'investissement (20 000.00 € avaient déjà été affectés à l'investissement en 2015). En complément de la délibération du 19 avril 2016 concernant l'affectation du résultat de la section soins de l'exercice 2015, il y a lieu de prendre cette Décision Modificative :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R – 002 – Excédent de la section d'exploitation reportée				47 695.32
D – 64131-2 – Rémunération principale	47 695.32 €			
R – 10682 – Excédents affectés à l'investissement				87 900.67 €
D – 002 – Excédents de la section d'exploitation reportée	87 900.67 €			
TOTAL	135 595.99 €	0.00 €	0.00 €	135 595.99 €

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la présente décision modificative.

11. Questions et informations diverses :

➤ Report de la célébration d'un centenaire à la maison de retraite : le centenaire de Mme TOUSSAINT a été célébré une semaine plus tard que prévu soit le 17 janvier 2017 à cause de la neige suite à demande du conseil départemental des VOSGES.

➤ Les vœux de la maison de retraite ont eu lieu le 06 janvier 2017 à 15h00.

➤ Monsieur le Président fait état de remerciements divers suite au repas des aînés et aux colis des anciens.

➤ Monsieur le Président fait état du passage prochain à la dématérialisation des pièces comptables du CCAS et de l'EHPAD au 1^{er} février 2017.

➤ Mot de Madame la Vice-Présidente : Madame Dorine ROBERT remercie tous les participants suite à l'organisation du repas des aînés et des colis gourmands, en particulier Mylène GALMICHE qui a mis en place ces actions. Peu de retours négatifs ont été reçus.

Concernant le voyage des séniors, l'idée est de le reconduire en 2017, les démarches sont déjà en cours, mais il est précisé comme Monsieur Jean-Claude GEHIN l'a souligné que l'Association Nationale des Chèques Vacances a été beaucoup sollicitée en 2016 et versera sans doute moins d'aides en 2017, les aides ne sont pas encore connues.

Des pré-réservations ont déjà été faites pour être sûr de proposer une destination en septembre 2017.

Le club de tricot et l'association familiale ont réalisé des manchons, couvre-épaules et couvertures pour tous les résidents de l'EHPAD (80) suite à des dons de laines.

En novembre et décembre 2016, 17 et 18 personnes ont été reçues par le service social. Beaucoup d'aide administrative est régulièrement délivrée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les membres présents et clôt la séance à **19 Heures 25**.

Vagney, le 24 janvier 2017

Le Président du CCAS

Didier HOUOT